



C I M A

CONFÉRENCE INTERAFRAICAINNE DES MARCHÉS D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 004 /D/CIMA/CRCA/PDT/2023
INFLIGEANT UN AVERTISSEMENT A LA SOCIETE AMSA ASSURANCES VIE SA
BP 225 - DAKAR (REPUBLIQUE DU SENEGAL)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 110^{ème} session ordinaire du 11 au 16 septembre 2023 à Bamako (République du Mali) ;

Vu le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311, 312, 312-1, 329-3, 335, 335-1, 335-4 et 337 ;

Considérant l'enregistrement injustifié dans la catégorie "Dépôts en banque" à l'état C4, des soldes des comptes courants avec les sociétés apparentées, AMSA Assurances IARD Sénégal, AMSA Résidences, AMSA Realty et CFOA, pour un montant de 23 359 millions de F CFA au 31 décembre 2021 ;

Considérant l'octroi d'avances importantes d'argent à la société AMSA Realty, dont l'encours représente près de 30% des engagements réglementés au 31 décembre 2021, exposant la société à un risque de contrepartie très élevé ;

Considérant que ces manquements entraînent une situation financière non conforme à la réglementation ;

Considérant que cette situation est de nature à mettre en péril les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrats ;

Après audition des dirigeants de la société, en présence du représentant du Ministre en charge des assurances de la République du Sénégal,

DECIDE :

Article 1^{er} : un avertissement est infligé à la société AMSA Assurances Vie SA du Sénégal, conformément aux dispositions de l'article 312 du code des assurances.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un Journal d'Annonces Légales de la République du Sénégal.

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur Paulin DAKO
Madame Mamou OUEDRAOGO
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Monsieur Elvis Camille de Monique NZEINGUED
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Ibrahima MAHAMAT KOSSI
Monsieur Abdias SABA

Fait à Bamako, le **16 SEP. 2023**



Pour la Commission
Le Président

Mamadou SY